



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، مراسيم
قرارات وآراء، مقررات، منشورات، إعلانات وبلاغات

Abonnement annuel	Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION : SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT Abonnements et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13 Av. A. Benbarek — ALGER Tél. : 65. 18. 15 à 17 — C.C.P. 3200 — 50 ALGER Télex : 65 180 IMPOF DZ BADR : 060.300.0007 68/KG ETRANGER : (Compte devises): BADR : 060.320.0600 12
	Algérie		
	1 An	1 An	
Edition originale	150 D.A.	400 D.A.	
Edition originale et sa traduction	300 D.A.	730 D.A. (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 3,50 dinars ; édition originale et sa traduction, le numéro : 7 dinars. — Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation et changement d'adresse. Tarif des insertions : 30 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décrets présidentiels du 13 novembre 1991 mettant fin aux fonctions de walis, p. 1929
Décret présidentiel du 13 novembre 1991 portant nomination de walis, p. 1929
Décrets présidentiels du 20 novembre 1991 mettant fin aux fonctions d'ambassadeurs extraordinaires et

plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire, p. 1929.

Décret présidentiel du 20 novembre 1991 mettant fin aux fonctions d'un consul général de la République algérienne démocratique et populaire, p. 1930.

Décrets présidentiels du 20 novembre 1991 mettant fin aux fonctions de consuls de la République algérienne démocratique et populaire, p. 1930.

SOMMAIRE (Suite)

Décret présidentiel du 20 novembre 1991 mettant fin aux fonctions de directeur de la circulation et de l'établissement des étrangers au ministère des affaires étrangères, p. 1930.

Décrets présidentiels du 20 novembre 1991 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère des affaires étrangères, p. 1930.

Décrets présidentiels du 20 novembre 1991 portant nomination d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire, p. 1930.

Décrets présidentiels du 20 novembre 1991 portant nomination de consuls généraux de la République algérienne démocratique et populaire, p. 1931.

Décrets présidentiels du 20 novembre 1991 portant nomination de consuls de la République algérienne démocratique et populaire, p. 1931.

Décret présidentiel du 20 novembre 1991 portant nomination d'un sous-directeur au ministère des affaires étrangères, p. 1931.

Décret exécutif du 2 novembre 1991 portant nomination du directeur de l'évaluation et de l'orientation à l'inspection académique d'Alger, p. 1931.

Décret exécutif du 2 novembre 1991 portant nomination du directeur de la programmation et du suivi à l'inspection académique d'Alger, p. 1931.

Décret exécutif du 2 novembre 1991 portant nomination du directeur de l'organisation pédagogique à l'inspection académique d'Alger, p. 1931.

Décret exécutif du 2 novembre 1991 portant nomination du directeur des personnels à l'inspection académique d'Alger, p. 1931.

Décrets exécutifs du 2 novembre 1991 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs à l'ex-secrétariat permanent du Conseil supérieur des moudjahidine et ayants-droit de chouhada, p. 1931.

Décrets exécutifs du 2 novembre 1991 portant nomination de sous-directeurs au ministère des moudjahidine, p. 1932.

Décret exécutif du 2 novembre 1991 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration des moyens à l'Ex-ministère de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts, p. 1932.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**MINISTERE DE L'ECONOMIE**

Arrêté du 6 mars 1991 portant homologation des indices salaires et matières des travaux publics et du bâtiment pour le premier trimestre 1990, utilisés pour la révision des prix dans les contrats de bâtiment et de travaux publics, p. 1933.

Arrêté du 20 août 1991 portant délégation de signature au directeur des prévisions budgétaires à la direction générale du budget, p. 1940.

Arrêté du 20 août 1991 portant délégation de signature au directeur des études budgétaires, de la réglementation et du contrôle à la direction générale du budget, p. 1940.

Arrêtés du 20 août 1991 portant délégation de signature à des sous-directeurs à la direction générale du budget, p. 1040.

**MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

Arrêté du 1er février 1991 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du wali de la wilaya de Constantine, p. 1943.

Arrêté du 2 novembre 1991 portant nomination du chef de cabinet du wali de la wilaya de Guelma, p. 1943

Arrêté du 2 novembre 1991 portant nomination du chef de cabinet du wali de la wilaya de Mila, p. 1943.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 2 novembre 1991 portant nomination d'un attaché de cabinet du ministre de la justice, p. 1943.

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DES MINES**

Arrêté du 2 novembre 1991 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du délégué à la promotion industrielle, p. 1943

MINISTERE DES MOUDJAHIDINE

Arrêté du 2 novembre 1991 portant nomination du chef de cabinet du ministre des moudjahidine, p. 1943

SOMMAIRE (Suite)

Arrêté du 2 novembre 1991 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet de l'ex-secrétaire permanent du Conseil supérieur des moudjahidine et ayants-droit de chouhada, p. 1944.

Arrêté du 2 novembre 1991 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre des moudjahidine, p. 1944.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 2 novembre 1991 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre de l'agriculture, p. 1944.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT
ET DU LOGEMENT**

Arrêté du 31 octobre 1991 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre de l'équipement et du logement, p. 1944.

Arrêté du 2 novembre 1991 mettant fin aux fonctions d'un attaché de cabinet de l'ex-ministre des travaux publics, p. 1944.

**MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

Arrêté du 2 novembre 1991 portant nomination du chef de cabinet du ministre de la jeunesse et des sports, p. 1944.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décrets présidentiels du 13 novembre 1991 mettant fin aux fonctions de walis.

Par décret présidentiel du 13 novembre 1991, il est mis fin aux fonctions du wali de la wilaya de Laghouat, exercées par M. El Hachemi Djar, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 13 novembre 1991, il est mis fin, à compter du 11 octobre 1991, aux fonctions de wali de la wilaya de Tiaret, exercées par M. Mustapha Mekki, décédé.

Par décret présidentiel du 13 novembre 1991, il est mis fin aux fonctions du wali de la wilaya d'Illizi, exercées par M. Athmane Hamidi.

Par décret présidentiel du 13 novembre 1991, il est mis fin aux fonctions de wali « hors cadres », exercées par M. Ahmed Zoulim, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 13 novembre 1991 portant nomination de walis.

Par décret présidentiel du 13 novembre 1991, sont nommés walis aux wilayas suivantes :

- Youcef Bennoudjit, à la wilaya de Laghouat,
- Ahmed Zoulim, à la wilaya de Tiaret,
- El Hachemi Djar, à la wilaya de Constantine,
- Abdelhamid Kaouli, à la wilaya d'Illizi.

Décrets présidentiels du 20 novembre 1991 mettant fin aux fonctions d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire.

Par décret présidentiel du 20 novembre 1991, il est mis fin, à compter du 15 septembre 1991, aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République Unie de Tanzanie, à Dar Es-Salem, exercées par M. Noureddine Saïd.

Par décret présidentiel du 20 novembre 1991, il est mis fin, à compter du 30 septembre 1991, aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République Indienne à New Delhi, exercées par M. Mustapha Benamar, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 20 novembre 1991 mettant fin aux fonctions d'un consul général de la République algérienne démocratique et populaire.

Par décret présidentiel du 20 novembre 1991, il est mis fin à compter du 30 septembre 1991 aux fonctions de consul général de la République algérienne démocratique et populaire à Casablanca (Maroc) exercées par M. Djamel Ourabah, appelé à exercer une autre fonction.

Décrets présidentiels du 20 novembre 1991 mettant fin aux fonctions de consuls de la République algérienne démocratique et populaire.

Par décret présidentiel du 20 novembre 1991, il est mis fin, à compter du 30 septembre 1991, aux fonctions de consul de la République algérienne démocratique et populaire à Oujda (Maroc), exercées par M. Abdelhamid Charikhi, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 20 novembre 1991, il est mis fin, à compter du 1^{er} septembre 1991, aux fonctions de consul de la République algérienne démocratique et populaire à Clermont Ferrand (France), exercées par M. Aïssa Khalef, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 20 novembre 1991 mettant fin aux fonctions de directeur de la circulation et de l'établissement des étrangers au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 20 novembre 1991, il est mis fin à compter du 15 septembre 1991 aux fonctions de directeur de la circulation et de l'établissement des étrangers au ministère des affaires étrangères, exercées par M. Salah Boulaghem, appelé à exercer une autre fonction.

Décrets présidentiels du 20 novembre 1991 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 20 novembre 1991, il est mis fin, à compter du 30 septembre 1991, aux fonctions de sous-directeur de l'Amérique du Sud au ministère des affaires étrangères, exercées par M. Kamel Houhou, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 20 novembre 1991, il est mis fin, à compter du 15 octobre 1991, aux fonctions de sous-directeur des affaires humanitaires au ministère des affaires étrangères, exercées par Mme Fatma-Zohra Ouhachi, épouse Ksentini.

Par décret présidentiel du 20 novembre 1991, il est mis fin, à compter du 15 octobre 1991, aux fonctions de sous-directeur de l'Europe méridionale, exercées par M. Hamid Berrached.

Par décret présidentiel du 20 novembre 1991, il est mis fin, à compter du 31 octobre 1991, aux fonctions de sous-directeur de l'Amérique centrale et des Caraïbes, au ministère des affaires étrangères, exercées par M. Abdelfettah Laredj.

Par décret présidentiel du 20 novembre 1991, il est mis fin, à compter du 31 octobre 1991, aux fonctions de sous-directeur de l'Europe de l'Est, au ministère des affaires étrangères, exercées par M. Brahim Younés.

Par décret présidentiel du 20 novembre 1991, il est mis fin, à compter du 15 septembre 1991, aux fonctions de sous-directeur des immunités et privilèges au ministère des affaires étrangères, exercées par M. Fouad Bouattoura, appelé à exercer une autre fonction.

Décrets présidentiels du 20 novembre 1991 portant nomination d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire.

Par décret présidentiel du 20 novembre 1991, M. Kamel Houhou est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République Fédérale du Nigéria à Lagos, à compter du 1^{er} octobre 1991.

Par décret présidentiel du 20 novembre 1991, M. Mohamed Azzedine Azzouz est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République du Tchad à N'Djaména, à compter du 1^{er} octobre 1991.

Par décret présidentiel du 20 novembre 1991, M. Nouredine Harbi est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République Fédérale d'Allemagne à Bonn, à compter du 1^{er} novembre 1991.

Par décret présidentiel du 20 novembre 1991, M. Mustapha Benamar est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République du Portugal à Lisbonne, à compter du 1er octobre 1991.

Décrets présidentiels du 20 novembre 1991 portant nomination de consuls généraux de la République algérienne démocratique et populaire.

Par décret présidentiel du 20 novembre 1991, M. Abdelhamid Charikhi est nommé consul général de la République algérienne démocratique et populaire à Casablanca (Maroc), à compter du 1er octobre 1991.

Par décret présidentiel du 20 novembre 1991, M. Salah Boulaghlem est nommé consul général de la République algérienne démocratique et populaire à Paris (France), à compter du 16 septembre 1991.

Décrets présidentiels du 20 novembre 1991 portant nomination de consuls de la République algérienne démocratique et populaire.

Par décret présidentiel du 20 novembre 1991, M. Fouad Bouattoura est nommé consul de la République algérienne démocratique et populaire à Bordeaux (France), à compter du 16 septembre 1991.

Par décret présidentiel du 20 novembre 1991, M. Aïssa Khalef est nommé consul de la République algérienne démocratique et populaire à Nantes (France), à compter du 1^{er} novembre 1991.

Décret présidentiel du 20 novembre 1991 portant nomination d'un sous-directeur au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 20 novembre 1991, M. Mohamed Benassila est nommé sous-directeur du chiffre au ministère des affaires étrangères, à compter du 1er septembre 1991.

Décret exécutif du 2 novembre 1991 portant nomination du directeur de l'évaluation et de l'orientation à l'inspection académique d'Alger.

Par décret exécutif du 2 novembre 1991, M. Mohammed Selles est nommé directeur de l'évaluation et de l'orientation à l'inspection académique d'Alger.

Décret exécutif du 2 novembre 1991 portant nomination du directeur de la programmation et du suivi à l'inspection académique d'Alger.

Par décret du 2 novembre 1991, M. Hadj Harzallah est nommé directeur de la programmation et du suivi à l'inspection académique d'Alger.

Décret exécutif du 2 novembre 1991 portant nomination du directeur de l'organisation pédagogique à l'inspection académique d'Alger.

Par décret du 2 novembre 1991, M. Mostéfa Kouidri est nommé directeur de l'organisation pédagogique à l'inspection académique d'Alger.

Décret exécutif du 2 novembre 1991 portant nomination du directeur des personnels à l'inspection académique d'Alger.

Par décret exécutif du 2 novembre 1991, M. Brame Larachiche est nommé directeur des personnels à l'inspection académique d'Alger.

Décrets exécutifs du 2 novembre 1991 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs à l'ex-sécrétariat permanent du Conseil supérieur des moudjahidine et ayants droit de chouchada.

Par décret exécutif du 2 novembre 1991, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des personnels à l'ex-sécrétariat permanent du Conseil supérieur des moudjahidine et ayants-droit de chouchada, exercées par M. Abderrahmane Abdat, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret exécutif du 2 novembre 1991, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la valorisation du patrimoine à l'ex-sécrétariat permanent du Conseil supérieur des moudjahidine et ayants-droit de chouchada, exercées par M. Mohamed Belkassa, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret exécutif du 2 novembre 1991, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des affaires sociales à l'ex-sécrétariat permanent du Conseil supérieur des moudjahidine et ayants-droit de chouchada, exercées par M. Azzedine Saighi, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret exécutif du 2 novembre 1991, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la concession des pensions à l'ex-secrétariat permanent du Conseil supérieur des moudjahidine et ayants-droit de chouhada, exercées par M. Aïssa M'Hamedi, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret exécutif du 2 novembre 1991, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des études, des statistiques et des archives à l'ex-secrétariat permanent du Conseil supérieur des moudjahidine et ayants-droit de chouhada, exercées par M. Abdelaziz Merazga, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret exécutif du 2 novembre 1991, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de l'informatique à l'ex-secrétariat permanent du Conseil supérieur des moudjahidine et ayants-droit de chouhada, exercées par M. Abderrahmane Boukerroum, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret exécutif du 2 novembre 1991, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des études du patrimoine et de la récupération à l'ex-secrétariat permanent du Conseil supérieur des moudjahidine et ayants-droit de chouhada, exercées par M. Tayeb Belaoued, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret exécutif du 2 novembre 1991, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur du budget et moyens à l'ex-secrétariat permanent du Conseil supérieur des moudjahidine et ayants-droit de chouhada, exercées par M. Saïd Bouhadid, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret exécutif du 2 novembre 1991, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur du contrôle des recours et révisions des pensions à l'ex-secrétariat permanent du Conseil supérieur des moudjahidine et ayants-droit de chouhada, exercées par M. Rachid Ainouche, appelé à exercer une autre fonction.

Décrets exécutifs du 2 novembre 1991 portant nomination de sous-directeurs au ministère des moudjahidine.

Par décret exécutif du 2 novembre 1991, M. Abderrahmane Abdat est nommé sous-directeur du personnel au ministère des moudjahidine.

Par décret exécutif du 2 novembre 1991, M. Mohamed Belkassa est nommé sous-directeur du budget et de la comptabilité au ministère des moudjahidine.

Par décret exécutif du 2 novembre 1991, M. Rachid Ainouche est nommé sous-directeur du contrôle au ministère des moudjahidine.

Par décret exécutif du 2 novembre 1991, M. Azzedine Saïghi est nommé sous-directeur de l'action sociale au ministère des moudjahidine.

Par décret exécutif du 2 novembre 1991, M. Saïd Bouhadid est nommé sous-directeur des infrastructures et des équipements au ministère des moudjahidine.

Par décret exécutif du 2 novembre 1991, M. Aïssa M'Hamedi est nommé sous-directeur de la liquidation au ministère des moudjahidine.

Par décret exécutif du 2 novembre 1991, M. Addelaziz Merazga est nommé sous-directeur de l'exploitation et de la maintenance au ministère des moudjahidine.

Par décret exécutif du 2 novembre 1991, M. Tayeb Belaoued est nommé sous-directeur de la valorisation et de l'action culturelle au ministère des moudjahidine.

Par décret exécutif du 2 novembre 1991, M. Abderrahmane Boukerroum est nommé sous-directeur des études et des statistiques au ministère des moudjahidine.

Décret exécutif du 2 novembre 1991 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration des moyens à l'ex-ministère de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts.

Par décret exécutif du 2 novembre 1991, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'administration des moyens à l'ex-ministère de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts, exercées par M. Rachid Zetarene, appelé à exercer une autre fonction.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'ECONOMIE

Arrêté du 6 mars 1990 portant homologation des indices salaires et matières des travaux publics et du bâtiment pour le premier trimestre 1990 utilisés pour la révision des prix dans les contrats de bâtiment et de travaux publics.

Le ministre de l'économie,

Vu le décret n° 82-145 du 10 avril 1982 modifié et complété, portant réglementation des marchés de l'opérateur public et notamment ses articles 61, 67 et 137 ;

Après avis de la commission nationale des marchés, lors de sa séance du 23 janvier 1991 ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Sont homologués les indices salaires et matières du premier trimestre 1990 définis aux tableaux joints en annexe au présent arrêté, utilisés pour la révision des prix dans les contrats de bâtiment et de travaux publics.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel des marchés de l'opérateur et au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 mars 1991.

Ghazi HIDOUCI

ANNEXE

TABLEAU DES INDICES SALAIRES ET MATIERES

1^{er} trimestre 1990

A. Indices salaires

1. Indices salaires bâtiment et travaux publics : base 1000, janvier 1983

MOIS	GROS-OEUVRES	EQUIPEMENTS			
		Plomberie chauffage	Menuiserie	Electricité	Peinture vitrerie
Janvier 1990	1383	1355	1373	1377	1386
Février 1990	1383	1355	1373	1377	1386
Mars 1990	1383	1355	1373	1377	1386

2. Coefficient de raccordement permettant de calculer à partir des indices base 1000, en janvier 1983, les indices base 1000, en janvier 1975.

— Gros-oeuvre.....	1,806
— Plomberie-Chauffage.....	1,983
— Menuiserie.....	1,964
— Electricité.....	1,953
— Peinture-Vitrierie.....	2,003

B) Coefficient « K » des charges sociales.

A compter du 1^{er} avril 1985, trois coefficients de charges sociales sont applicables, selon les cas prévus ci-dessous, dans les formules de variations de prix :

I) Un coefficient des charges sociales « K » qui est utilisé dans tous les contrats à prix révisables, conclus entre le 1^{er} janvier 1975 et le 31 décembre 1982.

II) Un coefficient « K » des charges sociales à utiliser dans les contrats à prix révisables, conclus entre le 1^{er} janvier 1983 et le 31 mars 1985.

III) Un coefficient « K » des charges sociales à utiliser dans les contrats à prix révisables, conclus postérieurement au 31 mars 1985.

Pour 1985, le coefficient des charges sociales s'établit comme suit :

1) Coefficient « K » (utilisable pour les marchés conclus entre le 1^{er} janvier 1975 et le 31 décembre 1982).

$$K = 0,5330.$$

2) Coefficient « K » (utilisable pour les marchés conclus entre le 1^{er} janvier 1983 et le 31 mars 1985).

$$K = 0,5677$$

3) Coefficient « K » (utilisable pour les marchés conclus postérieurement au 31 mars 1985).

$$K = 0,5147.$$

C) Indices matières 1^{er} trimestre 1989.

MAÇONNERIE

Symboles	Désignation des produits	Coefficient raccor- dement	Janvier 1990	Février 1990	Décembre 1989
Acp	Plaque ondulée amiante ciment	1,709	1197	1197	1197
Act	Tuyau ciment comprimé	2,153	1740	1740	1740
Adp	Acier dur pour précontraint	1,000	1897	1897	1897
Ar	Acier rond pour béton armé	2,384	1905	1905	1905
At	Acier spécial tor pour béton armé	2,143	1888	1888	1888
Bms	Madrier sapin blanc	1,196	1980	1980	1980
Brc	Briques creuses	2,452	1579	1579	1579
Brp	Briques pleines	8,606	1000	1000	1000
Caf	Carreau de faïence	1,671	1506	1506	1506
Cail	Caillou, type "ballast"	1,000	1473	1473	1473
Cc	Carreau de ciment	1,389	1454	1454	1454
Cg	Carreau granito	1,667	2192	2192	2192
Chc	Chaux hydraulique	2,135	1498	1498	1498
Moe	Moëllon ordinaire	2,606	1294	1294	1924
Cim	Ciment C.P.A. 325	2,121	1513	1513	1513
Gr	Gravier	2,523	1376	1376	1376
Hts	Ciment H.T.S	2,787	1284	1284	1284
Pg	Parpaing en béton vibré	2,312	1482	1482	1482
Pl	Plâtre	3,386	1412	1412	1412
Sa	Sable de mer ou de rivière	3,172	1333	1333	1333
Sac	Sapin de sciage qualité coffrage	1,376	3098	3098	3098
Te	Tuile petite écaille	2,562	1359	1359	1359
Tou	Tout-venant	2,422	1333	1333	1333

PLOMBERIE – CHAUFFAGE – CLIMATISATION

Symboles	Désignation des produits	Coefficient de raccordement	Janvier 1990	Février 1990	Mars 1990
Atn	Tube acier noir	2,391	1852	1852	1852
Ats	Tôle acier Thomas	3,248	2449	2449	2449
Aer	Aérotherme	1,000	1123	1123	1123
Ado	Adoucisseur semi-automatique	1,000	1159	1159	1159
Bai	Baignoire	1,641	1000	1030	1030
Baie	Baignoire en tôle d'acier émaillé	1,000	1000	1000	1000
Brû	Brûleur gaz	1,648	1838	1838	1838
Chac	Chaudière acier	2,781	1065	1065	1065
Chaf	Chaudière fonte	2,046	1666	1666	1666
Cs	Circulateur	1,951	2409	2409	2409
Cut	Tuyau de cuivre	0,952	1895	1895	1895
Cuv	Cuvette à l'anglaise monobloc verticale	1,000	1000	1000	1000
Com	Compteur d'eau	1,000	1598	1598	1598
Cli	Climatiseur	1,000	1000	1000	1000
Cta	Centrale de traitement d'air	1,000	1471	4171	4171
Grf	Groupe frigorifique	2,151	1340	1340	1340
Iso	Coquille de laine de roche	1,920	1000	1000	1000
Le	Lavabo et évier	1,023	1000	1000	1000
Pbt	Plomb en tuyau	1,724	1475	1475	1475
Rac	Radiateur acier	2,278	1619	1619	1619
Raf	Radiateur fonte	1,285	1053	1053	1053
Reg	Régulateur	2,094	1327	1327	1327
Res	Réservoir de production d'eau chaude	1,394	1285	1285	1285
Rin	Robinet vanne à cage ronde	1,244	1544	1544	1544
Rol	Robinet d'arrêt d'eau en laiton poli	3,863	1642	1642	1642
Rsa	Robinetterie sanitaire	2,419	1479	1479	1479
Sup	Suppresseur hydraulique intermittent	1,000	1374	1374	1374
Tac	Tuyau amiante ciment	1,120	1196	1196	1196
Tcp	Tuyau en chlorure de polyvinyle	1,000	1978	1978	1978
Trf	Tuyau et raccord en fonte	1,817	2141	2141	2141
Tag	Tube acier galvanisé lisse	2,743	1981	1981	1981
Vc	Ventilateur centrifuge	1,000	1250	1250	1250
Ve	Vase d'expansion	1,000	7136	7136	7136
Vco	Ventilo-convecteur	1,000	1366	1366	1366

ELECTRICITE

Symboles	Désignation des produits	Coefficient de raccordement	Janvier 1990	Février 1990	Mars 1990
Bod	Boîte de dérivation	1,000	1117	1117	1117
Cf	Fil de cuivre	1,090	1483	1483	2379
Cpfg	Câbles de série à conducteur rigide	1,407	2483	2483	2483
Cth	Câble de série à conducteur rigide	1,132	3109	3109	3109
Cuf	Fil de série à conducteur rigide	1,190	1863	1863	1863
Ca	Chemin de câble en dalles perforées	1,000	1454	1454	1454
Cts	Câble moyenne tension souterrain	1,000	1000	1000	1000
Cor	Coffret de répartition	1,000	1111	1111	1111
Cop	Coffret pied de colonne montante tétrapolaire	1,000	1000	1000	1000
Coe	Coffret d'étage (grille de dérivation)	1,000	1000	1000	1000
Can	Candélabre	1,000	1000	1000	1000
Disb	Disjoncteur différentiel bipolaire 10/30 A	1,000	1110	1110	1110
Disc	Discontacteur tripolaire	1,000	1532	1532	1532
Dist	Disjoncteur tétrapolaire	1,000	1131	1131	1131
Ga	Gaine I.C.D. orange	1,000	3349	3349	3349
He	Hublot étanche en plastique	1,000	1000	1000	1000
It	Interrupteur simple allumage à encastrer, avec boîte à encastrement 6/10 A	1,000	1000	1000	1000
Pr	Prise de 10 A 2 T à encastrer	1,000	1160	1160	1160
Pla	Plafonnier à vasque	1,000	1650	1650	1650
Rf	Réflecteur	1,337	1560	1560	1560
Rg	Réglette monoclips	1,042	1170	1170	1170
Sco	Stop-circuit	1,000	1000	1000	1000
Tp	Tube plastique rigide	0,914	2748	2748	2748
Tra	Poste de transformation M.T/B.T.	1,000	1618	1618	1448

MENUISERIE

Symboles	Désignation des produits	Coefficient de raccordement	Janvier 1990	Février 1990	Mars 1990
Pa	Paumelle laminée	1,538	1097	1097	1097
BC	Contreplaqué okoumé	1,522	1718	1718	1718
Brn	Bois rouge du nord	0,986	3185	3185	3185
Cr	Crémone	1,000	1102	1102	1102
Pab	Panneau aggloméré de bois	2,077	1779	1779	1779
Pe	Pène dormant	2,368	1376	1376	3176

ETANCHEITE

Symboles	Désignation des produits	Coefficient de raccordement	Janvier 1990	Février 1990	Mars 1990
Bio	Bitume oxydé	1,134	1253	1253	1253
Chb	Chape souple bitumée	2,647	1184	1184	1184
Chs	Chape souple surface aluminium	2,130	1212	1212	1212
Fei	Feutre imprégné	2,936	2874	2874	2874
Pvc	Plaque P.V.C	1,000	1230	1230	1230
Pan	Panneau de liège aggloméré	1,000	1557	1557	1557

TRAVAUX ROUTIERS

Symboles	Désignation des produits	Coefficient de raccordement	Janvier 1990	Février 1990	Mars 1990
Bil	Bitume 80 X 100 pour revêtement	2,137	1526	1526	1526
Cutb	Cutback	2,090	1528	1528	1528

PEINTURE - VITRERIE

Symboles	Désignation des produits	Coefficient de raccordement	Janvier 1990	Février 1990	Mars 1989
Chl	Caoutchouc chloré	1,033	1026	1026	1026
Ey	Peinture époxy	1,006	1110	1110	1110
Gly	Peinture glycérophthalique	1,011	1111	1111	1111
Pea	Peinture anti-rouille	1,017	1108	1108	1108
Peh	Peinture à l'huile	1,000	1110	1110	1110
Pev	Peinture vinylique	0,760	1110	1110	1110
Va	Verre armé	1,187	1200	1200	1200
Vd	Verre épais double	1,144	1016	1016	1016
Vgl	Glace	1,000	1000	1000	1000
Vv	Verre à vitre normal	2,183	1200	1200	1200

MARBRERIE

Symboles	Désignation des produits	Coefficient de raccordement	Janvier 1990	Février 1990	Mars 1990
Mbf	Marbre blanc de Filfila	1,000	2034	2034	2034
Pme	Poudre de marbre	1,000	1000	1000	1000

DIVERS

Symboles	Désignation des produits	Coefficient de raccordement	Janvier 1990	Février 1990	Mars 1990
Al	Aluminium en lingots	1,362	1336	1336	1336
Acl	Cornière à ailes égales	1,000	1678	1678	1678
Ap	Poutrelle acier I.P.N. 140	3,055	1870	1870	1870
Aty	Acétylène	1,000	1559	1559	1559
Bc	Boulon et crochet	1,000	1000	1000	1000
Ea	Essence auto	1,362	1545	1545	1545
Ex	Explosifs	2,400	1000	1000	1000
Ec	Electrode (baguette de soudure)	1,000	1210	1210	1210
Fp	Fer plat	3,152	1666	1666	1666
Got	Gas oil vente à terre	1,293	1455	1455	1455
Gri	Grillage galvanisé double torsion	1,000	1351	1351	1351
Lmn	Laminés marchands	3,037	2078	2078	2078
Lv	Matelas laine de verre	1,000	1775	1775	1775
Oxy	Oxygène	1,000	1556	1556	1556
Pn	Pneumatique	1,338	1841	1841	1841
Pm	Profilés marchands	3,018	2203	2203	2203
Poi	Pointe	1,000	2356	2356	2356
Sx	Siporex	1,000	1000	1000	1000
Tpf	Transport par fer	2,103	1790	1790	1790
Tpr	Transport par route	1,086	1484	1484	1484
Tn	Panneau de tôle nervurée (T.N.40)	1,000	2861	2861	2861
Ta	Tôle acier galvanisé	1,000	2427	2427	2427
Tal	Tôle acier (L.A.F)	1,000	2352	2352	2352
Tac	Tube serrurerie carré	1,000	2292	2292	2292
Tsr	Tube serrurerie rond	1,000	2290	2290	2290
Zal	Zinc laminé	1,003	1607	1607	1607

A compter du 1er janvier 1983, les changements intervenus par rapport à l'ancienne nomenclature des indices matières, base 1.000, en janvier 1975, sont les suivants :

1 — MAÇONNERIE

Ont été supprimés les indices :

Acp : plaque ondulée amiante ciment
Ap : poutrelle acier IPN 140
Brp : briques pleines
Cail : caillou 25/60 pour gros béton
Fp : fer plat
Lm : laminés marchands

A été remplacé l'indice :

« Moëllon ordinaire » (Moë) par « Caillou type ballast » (cail).

2 — PLOMBERIE — CHAUFFAGE — CLIMATISATION

Ont été supprimés les indices :

Buf : bac universel
Znl : zinc laminé

Indices nouveaux :

Aer : aérotherme
Ado : adoucisseur
Baie : baignoire en tôle d'acier émaillé
Com : compteur à eau
Cuv : cuvette W.C à l'anglaise monobloc verticale
Cta : central de traitement d'air
Cs : circulateur centrifuge
Cli : climatiseur
Sup : suppresseur hydraulique intermittent
Vco : ventilo-convecteur vertical
Vc : ventilateur centrifuge
Ve : vase d'expansion

3 — MENUISERIE

Indice nouveau :

Cr : crémone

4 — ELECTRICITE

Indices nouveaux :

Bod : boîte de dérivation 100 x 10
Ca : chemin de câble en dalles perforées, galvanisé à chaud 195 x 48 mm
Cf : fil de cuivre dénudé de 2,8 mm² remplace l'indice fil de cuivre 3 mm²
Cpfg : câble de série à conducteur rigide, type U500 UGPF, conducteur de 25 mm², remplace indice câble U 500 VGPEV 4 conducteurs de 16 mm².

Cts : câble moyenne tension souterrain 18/30 Kilovolts 1 x 700 mm
Cop : coffret pied de colonne montante tétrapolaire 4 x 120 A

Cor : coffret de répartition, équipé de 8 joints
Coe : coffret d'étage (grille de dérivation)
Can : candélabre
Disb : disjoncteur différentiel bipolaire 10/30 A
Dist : disjoncteur différentiel tétrapolaire 30/60 A
Disc : discontacteur tripolaire en coffret 80/A
Go : gaine ICD orange Ø 11 mm
He : hublot étanche en plastique
It : interrupteur, simple allumage, à encastrer, remplace l'indice « interrupteur 40 A »
Pla : plafonnier à vasque modèle 2 tubes fluorescents 40 w
Tp : tube plastique rigide, ignifuge Ø 11 mm, remplace l'indice « tube Ø 9 mm ».

5 — PEINTURE — VITRERIE

A été supprimé l'indice :

Vd : verre épais double

6 — ETANCHEITE

Ont été introduits deux nouveaux indices :

Pvc : plaque PVC 30 x 30
Pan : panneau de liège aggloméré, épaisseur 4 cm

7 — TRAVAUX ROUTIERS

Pas de changement

8 — MARBRERIE

A été introduit un nouvel indice :

Pme : poudre de marbre

9 — DIVERS

Ont été supprimés les indices :

Gom : gas oil vente à la mer

Yf : fonte de récupération

Ont été introduits les indices nouveaux :

Acl : cornière à ailes égales
Ay : acétylène
Bc : boulon et crochet
Ec : électrode (baguette de soudure)
Gri : grillage galvanisé double torsion
Lv : matelas laine de verre
Oxy : oxygène

Poi : pointes
 Sx : siporex
 Tn : panneau de tôle nervuré TN 40
 Ta : tôle acier galvanisé
 Tal : tôle acier LAF
 Tsc : tube serrurerie carré
 Tsr : tube serrurerie rond

Ont été introduits dans « Divers », les indices :

Ap : poutrelle acier IPN 40
 Fp : fer plat
 Lmn : laminés marchands
 Znl : zinc laminé
 Pm : profilés marchands.

MINISTERE DE L'ECONOMIE

Arrêté du 20 août 1991 portant délégation de signature au directeur des prévisions budgétaires à la direction générale du budget.

Le ministre délégué au budget,

Vu le décret présidentiel n° 91-198 du 5 juin 1991 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 91-199 du 18 juin 1991 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-189 du 23 juin 1990 fixant les attributions du ministre de l'économie ;

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie ;

Vu le décret exécutif n° 91-200 du 18 juin 1991 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 4 juin 1991 portant nomination de M. Ahmed Sadoudi, en qualité de directeur des prévisions budgétaires à la direction générale du budget ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ahmed Sadoudi, directeur des prévisions budgétaires à la direction générale du budget, à l'effet de signer au nom du ministre délégué au budget, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 août 1991.

Mourad MEDELCL.

Arrêté du 20 août 1991 portant délégation de signature au directeur des études budgétaires de la réglementation et du contrôle à la direction générale du budget.

Le ministre délégué au budget,

Vu le décret présidentiel n° 91-198 du 5 juin 1991 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 91-199 du 18 juin 1991 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-189 du 23 juin 1990 fixant les attributions du ministre de l'économie ;

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie ;

Vu le décret exécutif n° 91-200 du 18 juin 1991 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 4 juin 1991 portant nomination de M. Mokhtar Kadi Hanifi, en qualité de directeur des études budgétaires, de la réglementation et du contrôle à la direction générale du budget ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mokhtar Kadi Hanifi, directeur des études budgétaires, de la réglementation et du contrôle, à la direction générale du budget, à l'effet de signer au nom du ministre délégué au budget, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 août 1991.

Mourad MEDELCL.

Arrêtés du 20 août 1991 portant délégation de signature à des sous-directeurs à la direction générale du budget.

Le ministre délégué au budget,

Vu le décret présidentiel n° 91-198 du 5 juin 1991 portant nomination du Chef du gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 91-199 du 18 juin 1991 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-189 du 23 juin 1990 fixant les attributions du ministre de l'économie ;

Vu le décret exécutif n° 91-190 du 23 juin 1991 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie ;

Vu le décret exécutif n° 90-200 du 18 juin 1990 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 1^{er} mai 1991 portant nomination de M. Belkacem Aït Saadi, en qualité de sous-directeur des régimes de rémunérations et pensions à la direction générale du budget ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Belkacem Aït Saadi, sous-directeur des régimes de rémunérations et pensions à la direction générale du budget, à l'effet de signer au nom du ministre délégué au budget, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 août 1991.

Mourad MEDELICI.

Le ministre délégué au budget,

Vu le décret présidentiel n° 91-198 du 5 juin 1991 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 91-199 du 18 juin 1991 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-189 du 23 juin 1990 fixant les attributions du ministre de l'économie ;

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie ;

Vu le décret exécutif n° 91-200 du 18 juin 1991 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 4 juin 1991 portant nomination de M. Farid Baka, en qualité de sous-directeur des budgets des secteurs socio-économiques à la direction générale du budget ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Farid Baka, sous-directeur des budgets des secteurs socio-économiques à la direction générale du budget, à l'effet de signer au nom du ministre délégué au budget, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 août 1991.

Mourad MEDELICI.

Le ministre délégué au budget,

Vu le décret présidentiel n° 91-198 du 5 juin 1991 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 91-199 du 18 juin 1991 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-189 du 23 juin 1990 fixant les attributions du ministre de l'économie ;

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie ;

Vu le décret exécutif n° 91-200 du 18 juin 1991 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 1^{er} mars 1991 portant nomination de M. Mohamed Bouzerde, en qualité de sous-directeur des études budgétaires à la direction générale du budget ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Bouzerde, sous-directeur des études budgétaires à la direction générale du budget, à l'effet de signer au nom du ministre délégué au budget, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 août 1991.

Mourad MEDELICI.

Le ministre délégué au budget,

Vu le décret présidentiel n° 91-198 du 5 juin 1991 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 91-199 du 18 juin 1991 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-189 du 23 juin 1990 fixant les attributions du ministre de l'économie ;

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie ;

Vu le décret exécutif n° 91-200 du 18 juin 1991 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 1^{er} mai 1991 portant nomination de M. Abdelhak Bensalem, en qualité de sous-directeur des budgets des secteurs de l'éducation et formation à la direction générale du budget ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelhak Bensalem, sous-directeur des budgets des secteurs de l'éducation et formation à la direction générale du budget, à l'effet de signer au nom du ministre délégué au budget, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 août 1991.

Mourad MEDELICI.

Le ministre délégué au budget,

Vu le décret présidentiel n° 91-198 du 5 juin 1991 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 91-199 du 18 juin 1991 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-189 du 23 juin 1990 fixant les attributions du ministre de l'économie ;

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie ;

Vu le décret exécutif n° 91-200 du 18 juin 1991 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 1^{er} mars 1991 portant nomination de M. Belkacem Adane, en qualité de sous-directeur de la réglementation et contrôle à la direction générale du budget ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Belkacem Adane, sous-directeur de la réglementation et contrôle à la direction générale du budget, à l'effet de signer au nom du ministre délégué au budget, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 août 1991.

Mourad MEDELICI.

Le ministre délégué au budget,

Vu le décret présidentiel n° 91-198 du 5 juin 1991 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 91-199 du 18 juin 1991 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-189 du 23 juin 1990 fixant les attributions du ministre de l'économie ;

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie ;

Vu le décret exécutif n° 91-200 du 18 juin 1991 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 1^{er} mai 1991 portant nomination de M. Larbi Boumaza, en qualité de sous-directeur de l'analyse et de la synthèse à la direction générale du budget ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Larbi Boumaza, sous-directeur de l'analyse et de la synthèse à la direction générale du budget, à l'effet de signer au nom du ministre délégué au budget, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 août 1991.

Mourad MEDELICI.

Le ministre délégué au budget,

Vu le décret présidentiel n° 91-198 du 5 juin 1991 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 91-199 du 18 juin 1991 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-189 du 23 juin 1990 fixant les attributions du ministre de l'économie ;

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie ;

Vu le décret exécutif n° 91-200 du 18 juin 1991 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 1^{er} mai 1991 portant nomination de M. Mohamed Farid Longo, en qualité de sous-directeur des marchés publics à la direction générale du budget ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Farid Longo, sous-directeur des marchés publics à la direction générale du budget, à l'effet de signer au nom du ministre délégué au budget, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié, au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 août 1991.

Mourad MEDELCL.

Le ministre délégué au budget,

Vu le décret présidentiel n° 91-198 du 5 juin 1991 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 91-199 du 18 juin 1991 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-189 du 23 juin 1990 fixant les attributions du ministre de l'économie ;

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie ;

Vu le décret exécutif 91-200 du 18 juin 1991 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 3 novembre 1991 portant nomination de M^{me}. Houria Kaouah, épouse Ouchène, en qualité de sous-directeur des finances locales à la direction générale du budget ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M^{me}. Houria Kaouah, épouse Ouchène, sous-directeur des finances locales à la direction générale du budget, à l'effet de signer, au nom du ministre délégué au budget, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêts.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 août 1991.

Mourad MEDELCL.

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté du 1^{er} février 1991 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du wali de la wilaya de Constantine.

Par arrêté du 1^{er} février 1991 du wali de la wilaya de Constantine, il est mis fin aux fonctions de chef de cabinet du wali de la wilaya de Constantine, exercées par M. Mohamed El Habib Settouti, appelé à exercer une autre fonction.

Arrêté du 2 novembre 1991 portant nomination du chef de cabinet du wali de la wilaya de Guelma.

Par arrêté du 2 novembre 1991 du wali de la wilaya de Guelma, M. Abdelmadjid Aïssaoui est nommé chef de cabinet du wali de la wilaya de Guelma.

Arrêté du 2 novembre 1991 portant nomination du chef de cabinet du wali de la wilaya de Mila.

Par arrêté du 2 novembre 1991 du wali de la wilaya de Mila, M. Noureddine Tazir est nommé chef de cabinet du wali de la wilaya de Mila.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 2 novembre 1991 portant nomination d'un attaché de cabinet du ministre de la justice.

Par arrêté du 2 novembre 1991 du ministre de la justice, M. Mohamed Karoui Karoui est nommé attaché de cabinet du ministre de la justice.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

Arrêté du 2 novembre 1991 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du délégué à la promotion industrielle.

Par arrêté du 2 novembre 1991 du ministre de l'industrie et des mines, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de chargé d'études et de synthèse, auprès du délégué à la promotion industrielle, exercées par M. Mohamed Ou Yahia Boutouchent.

MINISTERE DES MOUDJAHIDINE

Arrêté du 2 novembre 1991 portant nomination du chef de cabinet du ministre des moudjahidine.

Par arrêté du 2 novembre 1991 du ministre des moudjahidine, M. Lakhdar El Ouazzani est nommé chef de cabinet du ministre des moudjahidine.

Arrêté du 2 novembre 1991 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet de l'ex-secrétaire permanent du conseil supérieur des moudjahidine et ayants-droit de chouhada.

Par arrêté du 2 novembre 1991 du ministre des moudjahidine, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse, au cabinet de l'ex-secrétaire permanent du conseil supérieur des moudjahidine et ayants-droit de chouhada, exercées par M. Abdelkader Touati, appelé à exercer une autre fonction.

Arrêté du 2 novembre 1991 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre des moudjahidine.

Par arrêté du 2 novembre 1991 du ministre des moudjahidine M. Abdelkader Touati est nommé chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre des moudjahidine.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 2 novembre 1991 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre de l'agriculture.

Par arrêté ministériel du 2 novembre 1991 du ministre de l'agriculture, M. Amar Abdelatif est nommé chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre de l'agriculture, à compter du 24 août 1991.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté du 31 octobre 1991 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre de l'équipement et du logement.

Par arrêté du 31 octobre 1991 du ministre de l'équipement et du logement, M. Rachid Zetarène est nommé chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre de l'équipement et du logement.

Arrêté du 2 novembre 1991 mettant fin aux fonctions d'un attaché de cabinet de l'ex-ministre des travaux publics.

Par arrêté du 2 novembre 1991 du ministre de l'équipement et du logement, il est mis fin aux fonctions d'attaché de cabinet de l'ex-ministre des travaux publics, exercées par M. Mohamed Atmanine, appelé à exercer une autre fonction.

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 2 novembre 1991 portant nomination du chef de cabinet du ministre de la jeunesse et des sports.

Par arrêté du 2 novembre 1991 du ministre de la jeunesse et des sports, M. Sahraoui Hamdani est nommé chef de cabinet du ministre de la jeunesse et des sports.